



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/755
15 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 112 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION
DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Ressources financières et humaines voulues pour permettre aux
organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme de fonctionner comme il convient

Rapport du Secrétaire général

1. Au paragraphe 12 de la résolution 49/178 du 23 décembre 1994, intitulée "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre", l'Assemblée générale a approuvé les recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme touchant la nécessité d'assurer à ces organes les ressources financières et humaines voulues pour leur permettre de fonctionner comme il convient et, à cette fin, a) demandé de nouveau que le Secrétaire général assure les ressources adéquates aux divers organes créés en vertu d'instruments internationaux et b) prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquantième session.

2. Le présent rapport a été établi en application de la résolution ci-dessus. Il contient des renseignements sur l'accroissement de la charge de travail liée a) au fonctionnement des procédures de présentation de rapports par les États aux organes de suivi et aux effectifs dont ils disposent pour l'appui fonctionnel et l'appui technique nécessaires à cette fin; b) aux activités relatives aux plaintes présentées par des particuliers selon les procédures prévues par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et aux effectifs qui ont été assignés aux organes compétents créés en vertu de ces instruments pour fournir un appui fonctionnel et technique à cette fin.

a) Activités relatives aux procédures de présentation de rapports par les États

3. L'expansion des activités relatives aux procédures de présentation de rapports par les États aux organes créés en vertu d'instruments internationaux est essentiellement la conséquence de l'augmentation du nombre des ratifications d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des réunions des organes chargés de contrôler l'application de ces instruments et des présidents qui assurent la coordination d'ensemble, ainsi que des modifications considérables apportées aux méthodes de travail des organes susmentionnés au cours des cinq dernières années, liées notamment à la fin de la guerre froide et de l'élargissement concomitant du champ de leurs activités.

4. Au 30 juin 1995, le Centre pour les droits de l'homme était chargé de surveiller l'application d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui avaient été ratifiés par 673 États au total (sans compter la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid qui avait été ratifiée par 99 États supplémentaires et dont la Commission des droits de l'homme a cessé de contrôler l'application en février 1995). Au 30 juin 1990, le nombre correspondant de ratifications s'établissait à 459. Le temps consacré chaque année aux réunions des divers organes est passée de 23 à 44 semaines entre 1990 et 1995. Les cinq instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour lesquels il existe actuellement un mécanisme de suivi géré par le Centre pour les droits de l'homme sont les suivants : les deux Pactes relatifs aux droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant.

5. En 1990, l'appui fonctionnel que le Secrétariat était appelé à fournir pour les activités de suivi des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme consistait essentiellement à établir des projets de rapports annuels à soumettre à l'Assemblée générale au nom de ces organes et à analyser les situations d'une dizaine de pays pour le Comité des droits de l'homme. En 1995, les activités ci-après sont venues s'ajouter aux tâches confiées au Secrétariat : i) constitution de dossiers par pays (environ 60 par an); ii) analyse de la situation d'une cinquantaine de pays chaque année pour trois organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant; iii) rédaction de 85 observations finales sur les rapports des États examinés par le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant; iv) assistance pour l'élaboration d'études et de manuels et la réalisation d'enquêtes, en particulier suite à des décisions du Comité contre la torture, ainsi que pour la participation à des programmes de bourses, à des cours de formation et à d'autres programmes d'assistance technique liés au suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

6. Le personnel affecté à des travaux de recherche et à d'autres activités d'appui pour les procédures de présentation par les États de rapports aux

organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme comprenait, en 1990, six administrateurs et quatre agents des services généraux; en 1995, il comprend 11 administrateurs et six agents des services généraux, dont un documentaliste.

b) Activités relatives aux plaintes émanant de particuliers

7. Outre les services relatifs aux procédures de présentation de rapports par les États parties à des instruments internationaux, le Centre pour les droits de l'homme est aussi chargé de fournir des services pour les procédures de présentation de communications au titre des instruments internationaux suivants : i) le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; ii) la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 22); iii) la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 14). Au 30 juin 1995, 84 États parties avaient adhéré au Protocole facultatif susmentionné ou l'avaient ratifié (51 en décembre 1990); 36 avaient reconnu la compétence du Comité pour la torture en application de l'article 22 de la Convention (25 en décembre 1990); et 22 avaient reconnu la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en application de l'article 14 de la Convention (14 en décembre 1990). Les communications enregistrées intéressent actuellement quelque 50 États parties, contre 32 en décembre 1990. Étant donné que les procédures en question sont de plus en plus largement acceptées, on peut maintenant s'attendre à recevoir des communications dans 36 langues différentes, contre 16 en décembre 1990.

8. Comme pour les travaux relatifs aux procédures de présentation de rapports par les États parties, l'acceptation des procédures de présentation de plaintes individuelles par un nombre croissant d'États et leur emploi plus fréquent par le public qui est mieux informé de leur existence ont entraîné un accroissement régulier du volume des tâches exécutées dans le cadre de ces procédures et les ont rendues plus complexes. Alors que les procédures en question impliquaient une correspondance avec les pétitionnaires, leurs avocats et les gouvernements concernés portant sur environ 300 affaires en 1990, le nombre des affaires à traiter devrait se situer autour de 700 en 1995. Cette correspondance concerne les communications qui ont été officiellement enregistrées aux fins d'examen et d'autres qui ne l'ont pas encore été. En 1990, on a rédigé 179 documents qui comptaient au total 1 135 pages, contre 257 documents et 1 989 pages en 1994. Et le volume de cette documentation aura de nouveau augmenté à la fin de 1995.

9. La documentation établie par le Secrétariat pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux dans le cadre des procédures en vigueur pour l'examen des plaintes comprend : i) des listes confidentielles de communications contenant des résumés détaillés des plaintes initialement déposées; ii) des documents de travail (fiches récapitulatives) dégagant les points importants dans les communications ultérieures présentées par les pétitionnaires, leurs avocats et les États parties pour les affaires en cours d'examen; iii) des projets de recommandations sur les mesures que l'organe compétent est invité à prendre dans chaque affaire aux différentes étapes de la procédure; iv) des projets de décision sur la recevabilité et le bien-fondé des plaintes, contenant une analyse juridique des questions soulevées et suggérant des mesures

correctives à adopter par les États parties lorsque des violations sont constatées; v) des rapports sur des problèmes juridiques qui peuvent surgir dans l'interprétation des dispositions d'un instrument particulier, fondées sur une analyse des travaux préparatoires précédemment consacrés à l'instrument en question et de l'application du droit international contemporain relatif aux droits de l'homme à la lumière de la Convention de Vienne sur le droit des traités; vi) des projets d'articles supplémentaires à ajouter aux règlements intérieurs en fonction de l'évolution des travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux; et vii) des projets de rapports sur la suite donnée par les gouvernements aux décisions qui ont été prises dans les affaires réglées (rapports de suivi). En outre, le Secrétariat est censé établir chaque année un recueil de la jurisprudence du Comité des droits de l'homme au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

10. Les services fonctionnels fournis aux organes créés en vertu d'instruments internationaux lorsqu'ils siègent à huis clos pour examiner des plaintes individuelles comprennent la présentation de dossiers, l'exposé des arguments juridiques des pétitionnaires et des gouvernements concernés et des réunions d'information sur l'état de la jurisprudence afin d'assurer une action cohérente et de tenir compte de l'évolution des pratiques, s'il y a lieu.

11. Dans le cadre des procédures en vigueur pour l'examen des plaintes, les organes créés en vertu d'instruments internationaux disposent actuellement de quatre administrateurs et de trois agents des services généraux, y compris un préposé spécialisé à la documentation, contre trois administrateurs et trois agents des services généraux en 1990.
